



Le 30 juin 2020

Madame Joan E. Durrant
Professeure
Département des sciences de la santé communautaire
Collège de médecine Max Rady
Faculté des sciences de la santé Rady
35 Chancellor's Circle, campus Fort Garry
Winnipeg (Manitoba) R3T 2N2

PAR COURRIEL

Objet : Déclaration conjointe sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents

Madame,

Je suis heureuse de vous informer que le Conseil des commissaires de la Commission des droits de la personne du Manitoba a convenu, lors de sa réunion du 24 juin 2020, d'appuyer la Déclaration conjointe sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents, qui se trouve à www.cheo.on.ca/fr/about-us/physical-punishment.aspx.

À titre d'organisme voué aux droits de la personne, nous confirmons l'importance fondamentale des droits des enfants, y compris leur droit de ne pas subir de mauvais traitements physiques et affectifs. Comme l'énonce la Déclaration conjointe, toute punition corporelle infligée à un enfant est incompatible avec la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, qui a été ratifiée en 1991 au Canada.

Nous félicitons la Coalition de ses travaux visant à attirer l'attention de toute la population du Canada sur la question des punitions corporelles infligées aux enfants et aux adolescents. Nous sommes impatients de collaborer avec les partenaires de la Coalition au Manitoba pour accroître la sensibilisation à cette importante initiative.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice générale intérimaire,

Karen Sharma
Commission des droits de la personne du Manitoba